



Arnex-sur-Orbe, le 15 novembre 2021
Préavis numéro 08/2021

Préavis Municipal pour la fixation du plafond d'endettement pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Donnant suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise, la surveillance cantonale de l'endettement communal a été restreinte, par une modification de la loi sur les Communes (LC). Le Constituant a en effet retenu que l'autonomie communale devait être renforcée et les interventions cantonales limitées à la légalité, et non plus au contrôle de l'opportunité.

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la Commune, sans autorisation préalable du Canton. L'intervention du Canton n'est prévue que dans le cas où la Commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature.

En 2016, les recommandations ont été abrogées et le Conseil d'Etat n'a pas souhaités en adopter de nouvelles. Libre choix est laissé aux communes.

Comme le prévoit l'article 143 LC, dans les six premiers mois du début de chaque législature, l'organe législatif communal adopte le plafond d'endettement de la Commune pour la durée de la législature. La Commune en informe le Département en charge des relations avec les Communes qui en prend acte.

La Municipalité a choisi le calcul du plafond d'endettement de la méthode de la quotité brute recommandée par le Canton (Service des finances communales de la DGAIC). Cette méthode préconise de prendre en considération que les rubriques 20 à 23 des comptes communaux, en ajoutant les quotes-parts des dettes des associations de communes non autofinancées et la part jugée à risque des cautionnements accordés.

La composition du nouveau plafond d'endettement :

1. L'ensemble des dettes de la commune, c'est-à-dire :
 - a. Chapitres 20, 22 et 23
2. Les cautionnements accordés par les Communes (sans les dettes comprises sous le point ci-dessus). Toutefois, en tenant compte du degré de risque selon l'appréciation de la municipalité. Ne sont pas prises en considération les cautionnements garantis par une cédule hypothécaire et ceux issus de « sociétés » financées par des taxes affectées.

Il est à relever que les dettes envers les caisses de pensions (plans d'assainissement) ne sont pas à prendre en considération.

Le plafond de cautionnement est supprimé, étant donné que les cautionnements sont compris dans le plafond d'endettement. Néanmoins, les plafonds d'endettement des associations de Communes devront toujours être mentionnés dans leurs statuts.

La Municipalité juge qu'il n'y a pas de risque avec le cautionnement futur en faveur de ASIOR, lequel sera pris en compte dans le plafond d'endettement.

Calcul du plafond d'endettement pour la commune d'Arnex-sur-Orbe

	CHF	Quotité brute		
Passif	20 Engagements courants	141'973	Dette brute	3'625'487
	21 Dettes à court terme	0		
	22 Emprunts à moyen et long terme	3'420'250		
	23 Engagements propres établis. et fonds	63'263		
	25 Passifs transitoires	142'281		
Actif	910 Disponibilités	950'995	Revenus courants	2'584'078
	911 Débiteurs et comptes courants	490'351		
	912 Placements du patrimoine financier	1'860'146		
	913 Actifs transitoires	192'668		
	914 Part du patr. admin. "autofinancé" par des taxes affectées	3'359'571 *		
Fonctionnement	40 Impôts Revenus fiscaux	1'512'080	250% des revenus courants	6'460'195
	41 Patentes, concessions	12'324		
	42 Revenus du patrimoine (423-427)	336'692		
	43 Taxes, émoluments, produits	218'387		
	44 Parts aux recettes cantonales	33'182		
	45 Participation, remb. coll. pub	471'413		
46 Autres participations, sub.	0			
	* solde au 31.12.2020			
Quotes-parts ou cautions	Quote-part dette Asior	1'154'000		1'154'000
	Total			1'154'000
	Solde encore disponible au 31.12.2020 (selon méthode)		Marge	1'680'708

D'une manière générale, le plafond des emprunts est déterminé en fonction de la fortune ou de la dette communale et des besoins actuels et futurs en matière d'investissements communaux ainsi que de leur financement par l'autofinancement.

Dans ses recommandations, le SCL proposait un indicateur financier pour évaluer l'adéquation du montant fixé par les Communes pour leurs plafonds d'endettement. On obtient la valeur de cet indicateur en appliquant la formule suivante :

$$\frac{\text{Dette brute} \times 100}{\text{Revenus courants}}$$

Le Conseil général d'Arnex-sur-Orbe

- Vu le préavis municipal n°08/2021,
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet,
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

Décide

1. de fixer à 6'500'000 CHF le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 ;
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à ce que l'endettement brut atteigne le montant fixé ci-dessus. Chaque demande fera l'objet d'un préavis individuel.
3. de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt (selon art. 4 ch. 7 LC) ;

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 15 novembre 2021

Au nom de la Municipalité :

Le syndic
Roch André



La secrétaire
D. Michon-Gremion



Le résultat de ce calcul donne en % la situation de notre niveau d'endettement donc voici l'échelle d'évaluation officielle :

< 50 %	très bon
de 50 à 100 %	bon
de 100 à 150 %	moyen
de 150 à 200 %	mauvais
de 200 à 300 %	critique
> 300 %	inquiétant

Actuellement pour Arnex-sur-Orbe l'indicateur est à : $3'625'487 \text{ CHF} \times 100 / 2'584'078 \text{ CHF} =$
140%

Dispositions légales

Le plafond est défini en fonction de la capacité d'endettement. Il ne dispense pas la Municipalité d'obtenir l'aval du Conseil général pour tous les investissements, dépassement de crédits, augmentation d'un compte courant et acquisition dépassant le montant prévu à l'art. 4 ch. 6 LC.

Calcul du plafond d'endettement brut maximum pour la législature 2021-2026 :

$$2'584'078 \text{ CHF} \times 250\% = 6'591'094 \text{ CHF}$$

La Municipalité propose un plafond d'endettement brut à 6,5 millions CHF.

Financement

Le plan d'investissement pour la législature 2021-2026 est présenté uniquement à titre d'information. Conformément à l'article 18 du Règlement sur la comptabilité des communes, il n'est pas soumis au vote.

Conclusions

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :